agēa sénior

AURA

Auvergne Rhône-Alpes

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

AGEA SENIOR AURA

Jeudi 9 mars 2023

Domaine de Saint-Clair

07430 Saint-clair

agéa sénior

AURA

Auvergne Rhône-Alpes

ORDRE DU JOUR

- **ACCUEIL DU PRESIDENT DE REGION, Pascal ROBIN**
- **MINUTE DE SILENCE EN MÉMOIRE DE NOS COLLEGUES DISPARUS**
- **ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**
  - Rapport d'activité et rapport moral
  - Rapport de trésorerie et approbation des comptes
  - Intervention du contrôleur aux comptes
  - Questions diverses
  - Intervention de Jean-Marie SAUNIER, Président de la Cavamac

agēa sénior

AURA

Auvergne Rhône-Alpes

Présents :	37
Excusés :	94
Représentés :	51

agēa sénior

AURA

Auvergne Rhône-Alpes

RAPPORT MORAL

Présenté par

le Président

Pascal Robin

et

le Secrétaire

Jean François Rousset

agéa sénior

AURA

Auvergne Rhône-Alpes

Le mot du Président

Pascal ROBIN

En préambule, je voudrais tous vous remercier de votre présence à notre Assemblée Générale AGEA SENIOR AURA dans ce bel établissement du GOLF DE SAINT CLAIR .

Je vous prie également d'excuser l'absence de notre Président Gérard LEBEGUE, qui pour des raisons de santé n'a pu nous rejoindre aujourd'hui. Il me charge de vous transmettre toute sa fidèle amitié, et souhaite à tous une très belle assemblée générale.

Merci aussi à Erick MEYER représentant de Christian BUTET, Président d'AGEA AURA.

Au cours de cet exercice 2022, nous avons eu le plaisir de reprendre normalement nos activités au sein de la région, le spectre de la pandémie s'éloignant au fil du temps.

Jean-François ROUSSET , dans son compte rendu d'activité vous en donnera le détail.

Deux chantiers étaient importants durant cet exercice.
La transformation de notre association AGEA SENIOR en fédération a été le point d'orgue de cette année.
Votée à une large majorité à PARIS , elle nous permettra pour l'avenir d'être des partenaires à part entière vis à vis des pouvoirs publics lors de nos combats syndicaux dans la défense de nos intérêts de retraités.

Dans le cadre de notre développement , le partenariat avec AGEA nous a permis d'identifier nos confrères partant en retraite afin d' inciter ces derniers à adhérer aux amicales de région et aux amicales de compagnies . Nous suivrons avec attention les résultats de ces campagnes de recrutement .

Enfin les délégués départementaux de la région AURA, en grande majorité, ont organisé avec succès dans leurs départements respectifs des journées conviviales appréciées par tous.
Qu'ils en soient remerciés chaleureusement.

Je voudrais particulièrement remercier AGEA AURA en la personne de son Président Christian BUTET pour son aide financière durant cet exercice 2022.
Elle nous a permis d'offrir, en fin d'année, des chocolats aux veuves de nos confrères agents.

Nous aurons le plaisir de recevoir en fin de réunion en visio-conférence Jean-Marie SAUNIER directeur de la CAVAMAC, notre caisse de retraite .
N'hésitez pas à lui poser toutes questions.

Conscient du travail effectué , un grand merci à tous ceux qui œuvrent au quotidien au rayonnement de notre région AGEA SENIOR AURA.
Un merci particulier aux membres du bureau ,aux membres du conseil d'administration et aux délégués départementaux.

Je vous souhaite une excellente Assemblée Générale et vous renouvelle toute mon amitié.

agēa sénior

AURA

Auvergne Rhône-Alpes

Rapport d’activité

Jean-François ROUSSET

ACIVITE DU PRESIDENT, DU BUREAU ET DU C.A

28 JANVIER	CA AGEA SENIOR AURA à L'ISLE D'ABEAU (C.A)
24 FEVRIER	CA AGEA SENIOR NATIONAL en visio (P)
15 MARS	BUREAU AGEA SENIOR AURA en visio (B)
19 et 20 AVRIL	CA et AG AGEA SENIOR AURA à ST GALMIER (C.A)
19 et 20 MAI	CA AGEA SENIOR NATIONAL à PARIS (P)
24 MAI	AG AGEA AURA des actifs à ST ETIENNE (P)
31 MAI	COMMISSION DE CONTROLE PRAGA à PARIS (P)
8 et 9 JUIN	CA AGEA AURA à PARIS (P)
30 JUIN	CA PRAGA à PARIS (P)
15 SEPTEMBRE	COMMISSION RECOURS CAVAMAC à PARIS (P)
6 ,7 et 8 OCTOBRE	SEMINAIRE PREPARATION DE L'AG du 21/10 à AVIGNON (P)
10 OCTOBRE	BUREAU AGEA SENIOR AURA en visio (B)
13 OCTOBRE	FORMATION CAVAMAC à PARIS (P)
20 OCTOBRE	COMMISSION RECOURS CAVAMAC (P)
20 et 21 OCTOBRE	CA et AG AGEA SENIOR à PARIS (P)
29 NOVEMBRE	CA CAVAMAC à PARIS (P)
01 DECEMBRE	COMMISSION RECOURS CAVAMAC à PARIS (P)
8 DECEMBRE	AG SWISSAGA SENIOR à LYON (P)
20 DECEMBRE	BUREAU AGEA SENIOR AURA à L'ISLE D'ABEAU (B)

JOURNEES DEPARTEMENTALES AGEA SENIOR AURA

15 SEPTEMBRE	SORTIE AGEA SENIOR 63, 15 et 03 au plateau de Gergovie Organisateur Philippe DESBORDE JF ROUSSET Président adjoint représente le Président
23 SEPTEMBRE	SORTIE AGEA SENIOR 73 et 74 à ST JEAN DE MAURIENNE. Organisateur JL CHOULAY - JF ROUSSET Pascal ROBIN présent
13 OCTOBRE	SORTIE AGEA SENIOR 01 et 69 à BOURG EN BRESSE Organisatrices Claude BLANCHARD et Monique FLACHER
24 NOVEMBRE	SORTIE AGEA SENIOR 42 et 43 à ST JULIEN CHAPTEUIL Organisateur Philippe ESQUIER – Jean Luc MARCOUX Pascal ROBIN présent
29 NOVEMBRE	SORTIE AGEA SENIOR 07, 26 et 38 à VIENNE Organisateurs Rémy CHOLLEY – Maurice PERFETTI

ACTIVITES DIVERSES

JUIN

Participation de Rémy CHOLLEY à la journée de formation des délégués sociaux

Formation des délégués départementaux à l'outil informatique par François CARON

NOVEMBRE

Démarrage de l'opération « Pêcheur »
Le Président est en charge de cette action qui consiste à agir par anticipation avant le départ à la retraite des actifs pour leur proposer l'adhésion à notre association.
Sur 31 confrères actifs contactés, 14 ont adhéré, 16 ont promis de le faire au moment de leur départ en retraite et 1 seul a refusé.

DECEMBRE

Reconduction et mise en place de l'opération « Chocolats » au profit des conjoints survivants.

agēa sénior

AURA

Auvergne Rhône-Alpes

Intervention de Rémy CHOLLEY
Délégué Sociale

Rémy CHOLLEY nous explique quel est son rôle et nous invite à ne pas hésiter à le solliciter en cas de besoin :

Par téléphone : 06 61 83 98 35
Par mail : remy.cholley@hotmail.fr

agēa sénior

AURA

Auvergne Rhône-Alpes

Adoption du rapport moral

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte à l'unanimité le rapport moral.

agēa sénior

AURA

Auvergne Rhône-Alpes

RAPPORT FINANCIER

Présenté par le trésorier

Charles Patouillard

AGEA SENIOR AUVERGNE RHONE ALPES
PRESENTATION DE LA TRESORERIE

TRESORERIE AU 01/01/2022			**36038**
APPORTS DE CHAQUE CHAMBRE OU REGION			**0**
RECETTES ENCAISSEES ANNEE N			
TOTAUX RECETTES			**21694**
DONT	COTISATIONS SANS CONTREPARTIE	**21205**	
	AUTRES PRODUITS FINANCIERS	**489**	
CHARGES DECAISSEES ANNEE N			
TOTAUX CHARGES			**20411**
DONT	FOURNITURES DE BUREAU	**24**	
	FOUTNITURES EXPEDITION COTISATION	**850**	
	INFORMATIQUE WEBLOG	**200**	
	PUBLICITE	**0**	
	CADEAUX	**2091**	
	DONS	**100**	
	REPRESENTATION AG	**11590**	
	REPAS AG	**769**	
	FRAIS POSTAUX	**340**	
	SERVICES BANCAIRES	**125**	
	COTISATIONS REVERSEES	**3899**	
	DOT AMORT IMMO CORP	**423**	
DETTES N-1 REGLEES N			**0**
DETTES N REGLEES N+1			**0**
COMPTES EXTOURNE			**0**
408100 EXTOURNE A L'OUVERTURE			
408100 EXTOURNE A LA CLOTURE			
ACHAT ENREGISTRE EN IMMOBILISATION			**0**
	MATERIEL INFORMATIQUE	**0**	
CHARGES SANS DECAISSEMENTS DE TRESORERIE			**423**
	DOT AMORT IMMO CORP	**423**	
TRESORERIE AU 31/12/2022 APRES CHARGES A PAYER			**37744**

agéa sénior AURA Auvergne Rhône-Alpes

Intervention de

Jean-Luc MARCOUX

Contrôleur aux comptes

En exécution de la mission qui lui a été confiée, Jean Luc MARCOUX a effectué l'audit des comptes annuels de notre association relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Il certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

agēa sénior

AURA

Auvergne Rhône-Alpes

Adoption du rapport financier

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte à l'unanimité le rapport financier.

agēa sénior

AURA

Auvergne Rhône-Alpes

Intervention en visio-conférence de

Jean-Marie SAUNIER

Directeur de la CAVAMAC

Actualités retraites CAVAMAC

Projet de Réforme des retraites
Actualités de la CAVAMAC, chiffres clés
Focus sur les revalorisations du point retraite

Mars 2023

La retraite des agents généraux d'assurance
CAVAMAC

Projet de Réforme des retraites

Mars 2023

La retraite des agents généraux d'assurance
CAVAMAC

Conditions d’âge et Durée d’assurance

La retraite des agents généraux d’assurance
CAVAMAC

L'ÂGE LÉGAL RECULÉ DE 62 À 64 ANS

À compter du 1er septembre 2023, un relèvement progressif de l'âge de départ en retraite

L'âge légal sera progressivement relevé à compter du 1er septembre 2023, à raison de 3 mois par année de naissance.

Il sera ainsi fixé à 63 ans et 3 mois en 2027, puis atteindra 64 ans en 2030.

L'âge légal de 64 ans s'appliquera aux personnes nées en 1968.

Le niveau de décote pour 3 années manquantes n'a pas été précisé.

LE RCO doit modifier les statuts pour prendre en compte ce changement de l'âge légal, définir l'âge de la retraite à taux plein (en conservant 67 ans) et définir les mouvements de décote.

LA DURÉE DE COTISATIONS PORTÉE À 43 ANS PLUS RAPIDEMENT QUE PRÉVU

La durée d'assurance requise pour bénéficier d'une retraite à taux plein va augmenter plus vite que prévu.

La loi Touraine de 2014 prévoyait de la faire passer de 42 ans à 43 ans (172 trimestres) d'ici à 2035. Cette transition sera accélérée dès septembre au rythme d'un trimestre par génération. Désormais, il faudra avoir travaillé 43 ans dès 2027.

Les personnes qui n'ont pas atteint ce seuil de 43 ans pourront tout de même bénéficier d'une retraite à taux plein, en partant à 67 ans, l'âge d'annulation de la décote qui reste inchangé.

Cette règle ne s'applique pas à la retraite complémentaire de la CAVAMAC. Le taux plein ne dépend que de l'âge et pas de la durée de carrière cotisée. C'est le cas de toutes les caisses libérales (sauf 1).

ÂGE LÉGAL ET DURÉE D'ASSURANCE

Année de naissance	Âge légal actuel	Âge légal après la réforme	Nombre de trimestres actuel	Nbr de trimestres après la réforme	Nbrs supplémentaires de trimestres
1960	62 ans	62 ans	167	167	0
1er janv-31 août 1961	62 ans	62 ans	168	168	0
1er sept-31 déc 1961	62 ans	62 ans et 3 mois	168	169	1
1962	62 ans	62 ans et 6 mois	168	169	1
1963	62 ans	62 ans et 9 mois	168	170	2
1964	62 ans	63 ans	169	171	2
1965	62 ans	63 ans et 3 mois	169	172	3
1966	62 ans	63 ans et 6 mois	169	172	3
1967	62 ans	63 ans et 9 mois	170	172	2
1968	62 ans	64 ans	170	172	2
1969	62 ans	64 ans	170	172	2
1970	62 ans	64 ans	171	172	1
1971	62 ans	64 ans	171	172	1
1972	62 ans	64 ans	171	172	1
1973	62 ans	64 ans	172	172	0

La retraite des agents généraux d'assurance
CAVAMAC

Carrières longues

DÉPARTS ANTICIPÉS POUR CARRIÈRES LONGUES

Les conditions pour bénéficier du dispositif seront adaptées de telle sorte que la durée cotisée exigée ne puisse jamais excéder 44 années.

De plus, seront pris en compte, dans une limite de 4 trimestres qui sera précisée par décret :

- les trimestres acquis au titre de l'assurance vieillesse du parent au foyer (AVPF)
- les trimestres acquis au titre de l'assurance vieillesse des aidants.

Enfin, quatre bornes d'âge permettant un départ anticipé avant l'âge légal seront définies par décret, au lieu de deux aujourd'hui. Elles devraient être ainsi définies (une fois la réforme pleinement entrée en vigueur) :

- Départ à 63 ans pour ceux ayant commencé à travailler entre 20 et 21 ans.
- Départ à 62 ans pour ceux ayant commencé à travailler avant 20 ans (ayant cotisé au moins 4 ou 5 trimestres avant la fin de l'année de leurs 20 ans) et remplissant la condition de durée cotisée correspondant à leur génération ;
- Départ à 60 ans pour ceux ayant commencé à travailler avant 18 ans et ayant cotisé 44 ans ;
- Départ à 58 ans pour ceux ayant commencé à travailler avant 16 ans et ayant cotisé 44 ans.

Les retraites complémentaires libérales ne prennent pas en compte les carrières longues. Les personnes peuvent faire valoir aujourd'hui leur retraite de base, leurs retraites salarié et doivent attendre 62 ans pour faire valoir leurs droits au RCO de la CAVAMAC. Une réflexion est ouverte à la CAVAMAC pour faire bénéficier les carrières longues de la retraite complémentaire avant 64 ans.

Cumul emploi retraite et retraite progressive

CUMUL EMPLOI RETRAITE

Depuis 2015, dès lors qu'une première retraite de base est liquidée, toute poursuite ou reprise d'activité ne permet plus d'acquérir des droits dans aucun régime de base ou complémentaire. Les cotisations sont dues, sans acquisition de droits en contrepartie.

Désormais, le cumul emploi retraite sera créateur de droits pour les assurés qui remplissent les conditions propres au cumul emploi retraite intégral, c'est-à-dire ceux qui remplissent les conditions du taux plein (que ce soit via l'âge ou la durée d'assurance) et qui ont liquidé toutes les pensions de base et complémentaires auxquelles ils sont éligibles.

Il faut que le CA modifie les statuts pour que le cumul emploi retraite soit créateur de droits pour le RCO (actuellement 47 agents sont en CER)

RETRAITE PROGRESSIVE

La retraite progressive est un dispositif qui permet, moyennant une baisse de l'activité, de **cumuler les revenus d'activité et une quote-part de pension en correspondance avec la baisse de l'activité.** Elle est ouverte aux salariés à partir de l'âge légal diminué de deux ans (sans pouvoir être inférieur à 60 ans) sous réserve :

- de justifier d'au moins 150 trimestres d'assurance ;
- d'exercer une ou plusieurs activités salariées à temps partiel représentant une durée de travail globale comprise entre 40 % et 80 % de la durée de travail à temps complet.

Le montant de la retraite progressive dépend de la durée des activités à temps partiel : la fraction est déterminée en calculant la différence entre 100 % et la durée de travail par rapport à la durée légale de travail à temps plein.

La retraite est ensuite recalculée lors du départ à la retraite définitif.

Les professions libérales n'ont actuellement pas accès à ce dispositif. Les statuts du RCO devront être modifiées pour prendre en compte la retraite progressive.

Autres mesures du projet de réforme des retraites

Le minimum de pension porté à 85 % du SMIC net ou 1.200 euros brut

Le minimum de pension pour les personnes ayant effectué une carrière complète au SMIC ne pourra pas être inférieur à 85 % du SMIC net, soit autour de 1.200 euros brut par mois.

Le minimum de pension sera par la suite indexé sur l'inflation.

La revalorisation sera étendue au « stock » des retraités actuels dans le projet de loi présenté en Conseil des ministres.

Cette revalorisation s'appliquerait dès cette année.

L'exposé des motifs ne mentionne pas les professionnels libéraux sur ce point, ils n'entreraient donc pas dans le champ de la mesure.

Assiette sociale des indépendants

Le Gouvernement souhaite simplifier le calcul des cotisations et des contributions sociales des travailleurs indépendants. Celles-ci sont aujourd'hui fondées sur une assiette complexe et distincte de celle des salariés. En simplifiant ce calcul, les prélèvements des indépendants seront rendus plus
prévisibles et plus équitables au regard de la création de droits à la retraite.

L'objectif est également de parvenir à une équité contributive entre les salariés et les indépendants,
de façon à ce qu'une carrière complète sur une rémunération équivalente au SMIC puisse garantir
une pension égale à 85 % du SMIC net.

Pour mener à bien ce chantier, une concertation sera engagée avec les représentants des différentes
professions concernées et leurs organismes de sécurité sociale. Elle traitera du paramétrage de
l'assiette, des taux, dans un objectif global de stabilité des prélèvements, et en contrepartie des
effets sur le renforcement du niveau de pension.

La réforme sera intégrée au PLFSS pour 2024.

Droits familiaux

Ouverture aux libéraux de la majoration de 10 % pour les parents de 3 enfants et plus pour les départs à compter du 1er septembre.

Le Conseil d'orientation des retraites ouvrira un chantier sur la modernisation des droits familiaux et l'unification du système de réversion, qui permettent de corriger les inégalités de pensions entre les femmes et les hommes mais dont l'efficacité et la pertinence doivent être renforcée.

Divers

Une assurance vieillesse **des aidants** sera créée et permettra une validation de trimestres élargie à davantage d'aidants, afin de prendre en compte les différentes situations de vie. Les aidants de personnes extérieures au cercle familial, ceux ne résidant plus au domicile de la personne aidée et les aidants d'enfants ayant un taux d'incapacité inférieur à 80 % et éligibles à un complément d'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) seront désormais couverts.

Actualités CAVAMAC

LA CAVAMAC
Actualités 2022

➢ La santé financière du régime complémentaire

Bonne année pour la profession

Une augmentation des effectifs cotisants

Une augmentation des Commissions

Stabilisation des dépenses retraite

Un solde technique 2022 à -11 M€

Des résultats financiers (-8,9%) pour le régime complémentaire, portés par des bourses très mal orientées pour toutes les classes d'actifs. Réserves en valeur boursière retrouvent leur niveau de fin 2021 (1 380 M€)

A législation constante, le régime est financé jusqu'en 2064, année d'extinction des réserves (ce qui correspond aux 40 ans de réserves prévues par le décret)

➢ Négociations entre Agéa et la FFA

Baisse de 0,5 % de la contribution des Cies au financement du régime à compter de 2022

Ces baisse n'a qu'un impact limité sur les conditions d'équilibre du régime à long terme (seuil d'épuisement des réserves au-delà de 2060)

Commissions, revenus et nombre d'agents depuis 2004

Revenus et Commissions en M€ (échelle de gauche) et effectifs (échelle de droite)

Les commissions déclarées par les AGA ont augmenté au rythme de 2,1 % par an depuis 2004 . Cette croissance est moindre depuis 2014 (1%)
Sur la période les commissions ont progressé au même rythme que l'indice des prix des assurances
Sur la même période, les revenus ont progressé de 1% et de 0,8% en moyenne depuis 2015

en moy annuelle	Revenus	Commissions totales	IPC	IP Assurances
2004/2021	1,0%	2,1%	1,2%	2,0%
2004/2010	1,3%	2,5%	1,5%	2,1%
2010/2015	1,0%	2,0%	1,0%	2,4%
2015/2021	0,8%	2,0%	0,9%	1,5%
2020	5,9%	3,2%	0,2%	0,7%
2021	-1,0%	5,2%	1,6%	1,0%
2022 (p)	1,7%	4,0%	5,4%	1,7%

croiss sur la période	Revenus	Commissions totales	IPC	IP Assurances
2021/2004	19%	44%	22%	40%
2010/2004	8%	16%	10%	13%
2015/2010	5%	10%	5%	13%
2021/2015	5%	13%	6%	10%

La retraite des agents généraux d'assurance
CAVAMAC

Le rapport entre commissions et revenus se dégrade continuellement sur la période passant de 2,52 à 3,03 en 2021

Pour générer 1Md de revenus, les AGA ont besoin en 2021 de 18 % de commissions supplémentaires par rapport à 2004

Autrement dit, l'augmentation des commissions a financé essentiellement l'augmentation des charges d'exploitation des agents

en moy annuelle	Revenu moyen	Commission moyenne	IPC	IP Assurances
2004/2021	1,8%	2,9%	1,2%	2,0%
2004/2010	2,8%	4,0%	1,5%	2,1%
2010/2015	1,9%	2,9%	1,0%	2,4%
2015/2021	0,7%	1,8%	0,9%	1,5%
2020	3,9%	1,2%	0,2%	0,7%
2021	-2,5%	3,6%	1,6%	1,0%
2022 (p)	-0,1%	2,2%	5,4%	1,7%

croiss sur la période	Revenu moyen	Commission moyenne	IPC	IP Assurances
2021/2004	35%	62%	22%	40%
2010/2004	18%	26%	10%	13%
2015/2010	10%	15%	5%	13%
2021/2015	4%	12%	6%	10%

Commission moyenne, revenus moyen et rapport Commissions/revenus

Revenus et Commissions en M€

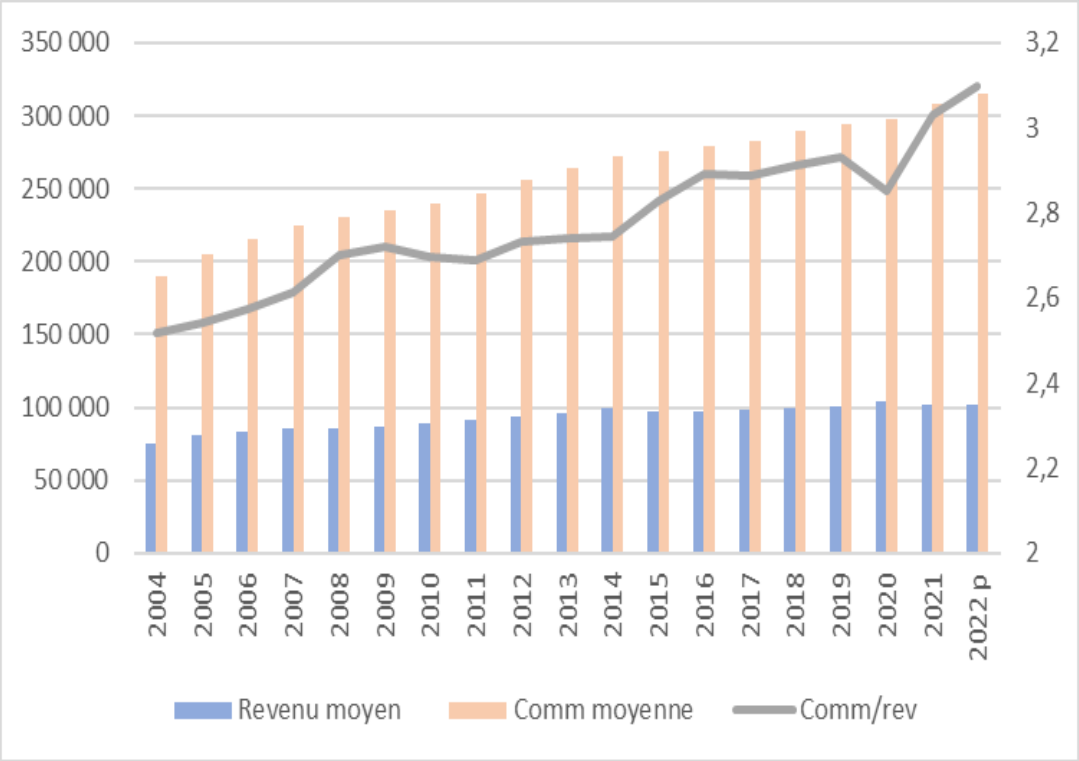

La retraite des agents généraux d'assurance
CAVAMAC

Répartition des agents généraux, des commissions et de la population selon la taille des bassins de vie

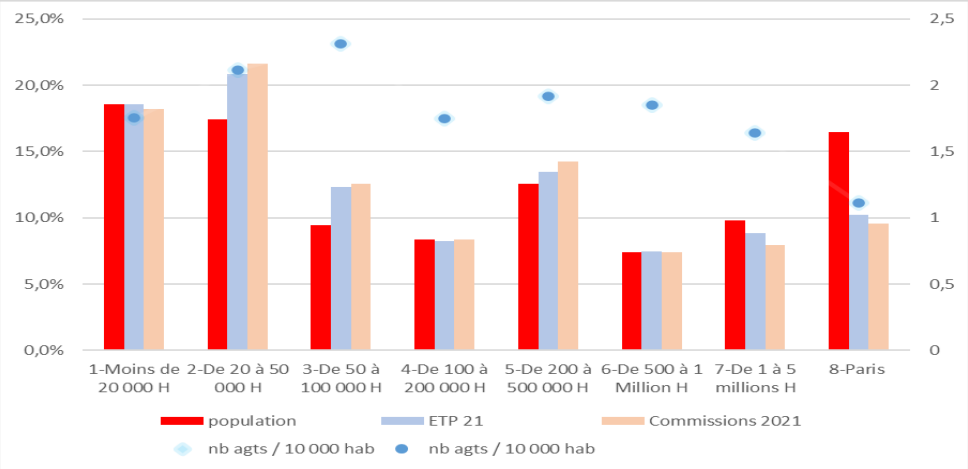

La répartition des agents généraux sur le territoire national (bassins de vie)

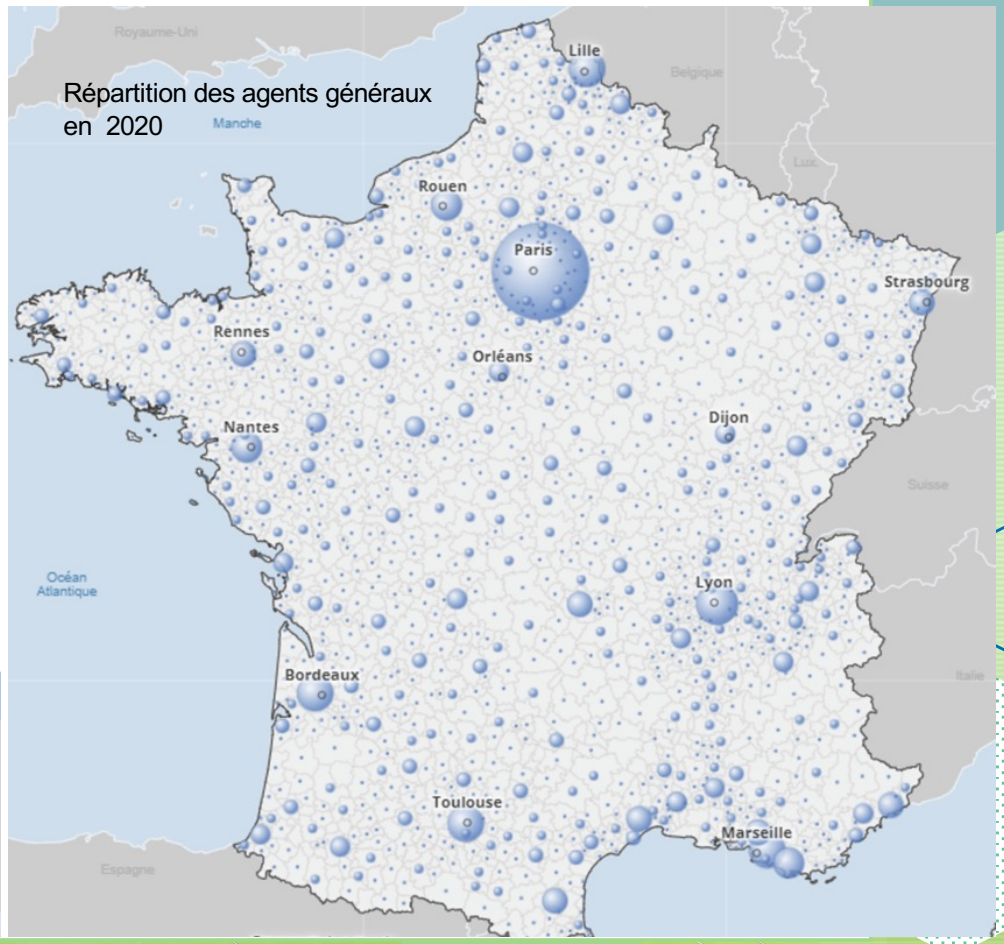

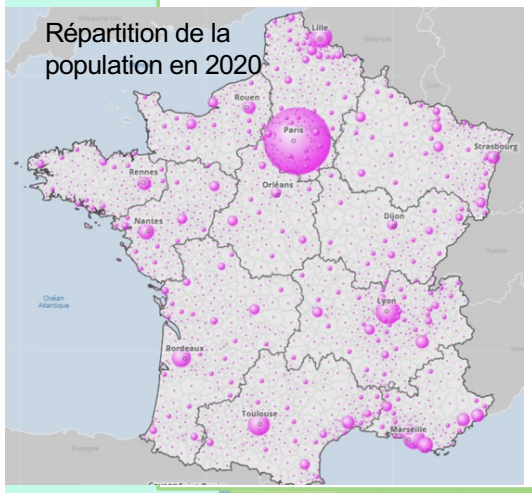

Taille du Bassin de Vie	Nbre (ETP)	nbre pour 10 000 Hab
1-Moins de 20 000 H	2 171	1,7
2-De 20 à 50 000 H	2 434	2,1
3-De 50 à 100 000 H	1 437	2,3
4-De 100 à 200 000 H	960	1,7
5-De 200 à 500 000 H	1 571	1,9
6-De 500 à 1 Million H	875	1,8
7-De 1 à 5 millions H	1 035	1,6
8-Paris	1 197	1,1
Total	11680	1,7

CAVAMAC
La retraite des agents généraux d'assurance

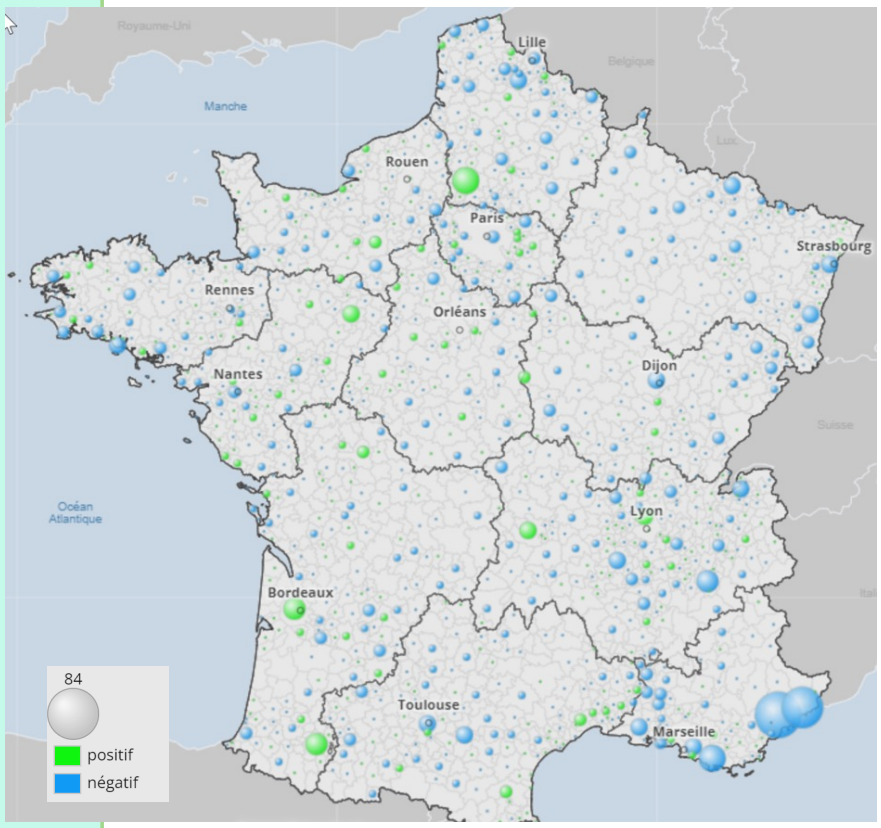

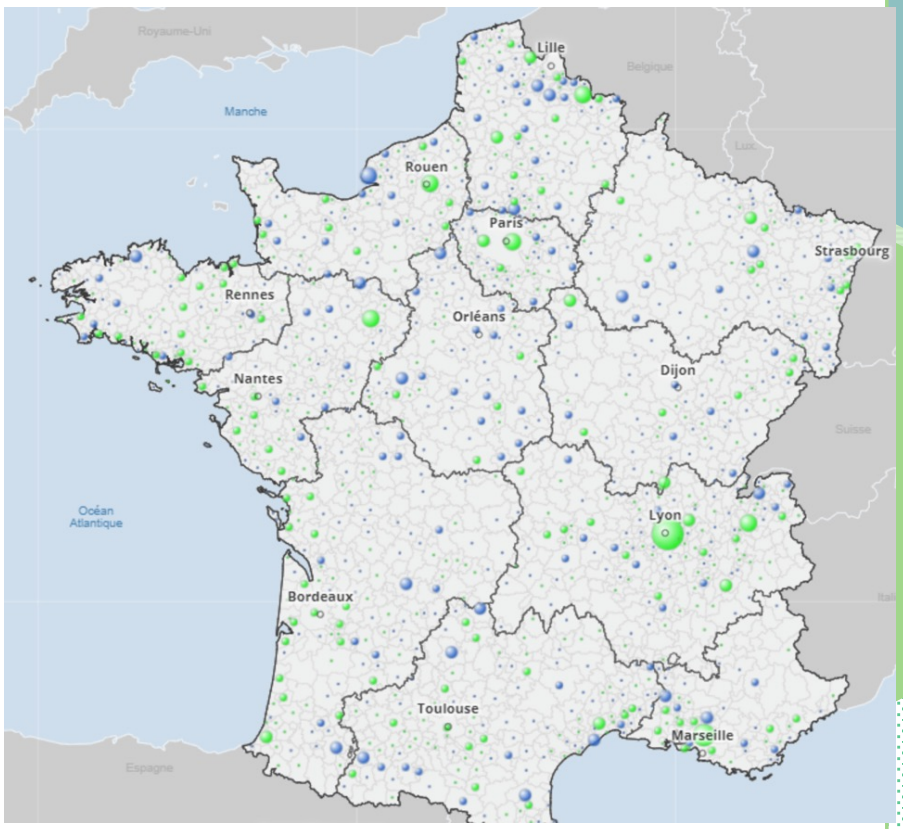

CAVAMAC
La retraite des agents généraux d'assurance

Créations et disparitions d'agents par communes selon la taille du bassin de vie et les réseaux (réseaux classiques et réseaux vie)
De 2005 à 2021

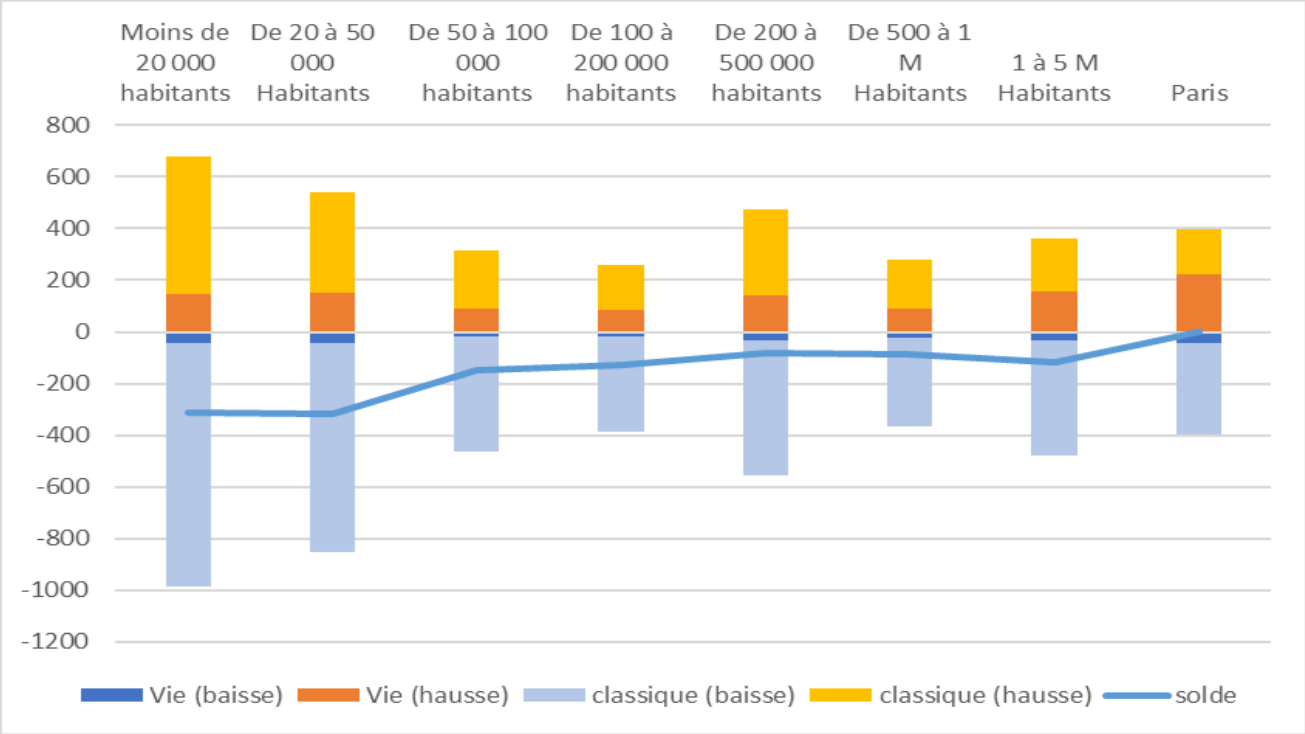

	Vie (baisse)	Vie (hausse)	classique (baisse)	classique (hausse)	solde
2005-2021	**-251**	**1083**	**-4233**	**2221**	**-1181**

La retraite des agents généraux d'assurance
CAVAMAC

Créations et disparitions d'agents par communes selon la taille du bassin de vie et les réseaux (réseaux classiques et réseaux vie)

De 2015 à 2021

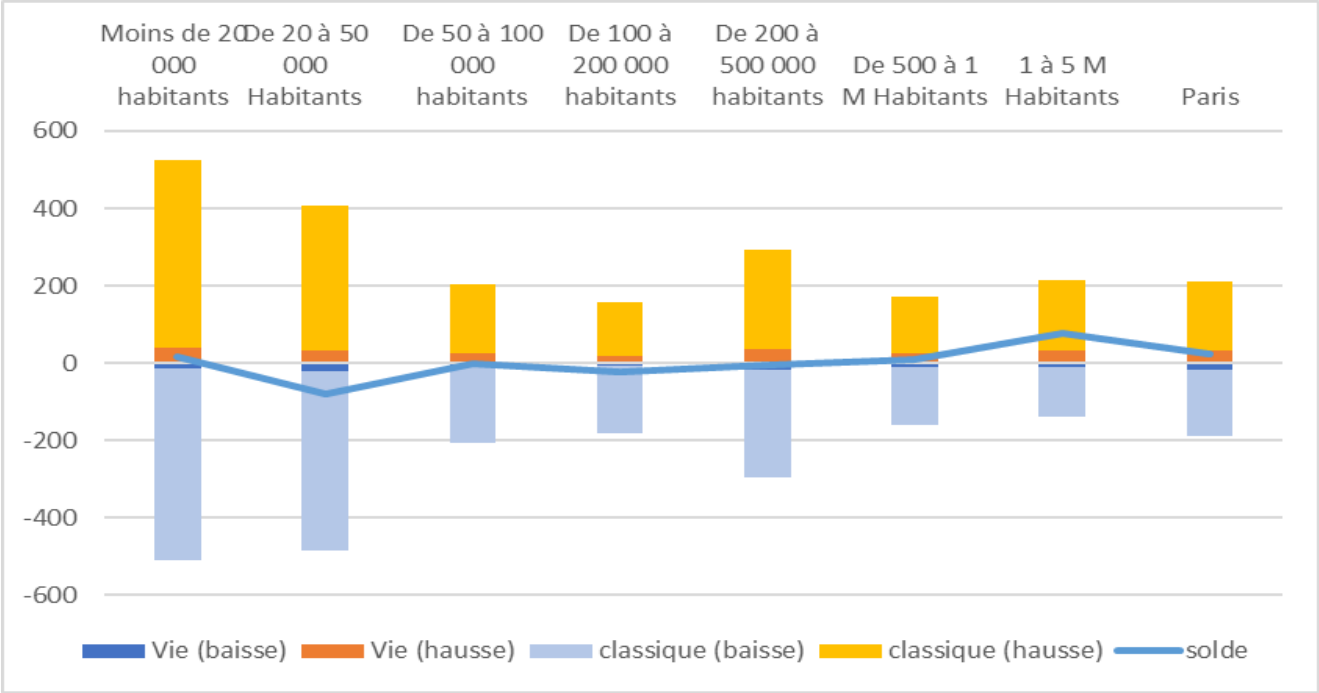

	Vie (baisse)	Vie (hausse)	classique (baisse)	classique (hausse)	solde
2015-2021	**-107**	**246**	**-2059**	**1939**	**20**

La retraite des agents généraux d'assurance
CAVAMAC

Les retraités, chiffres clés

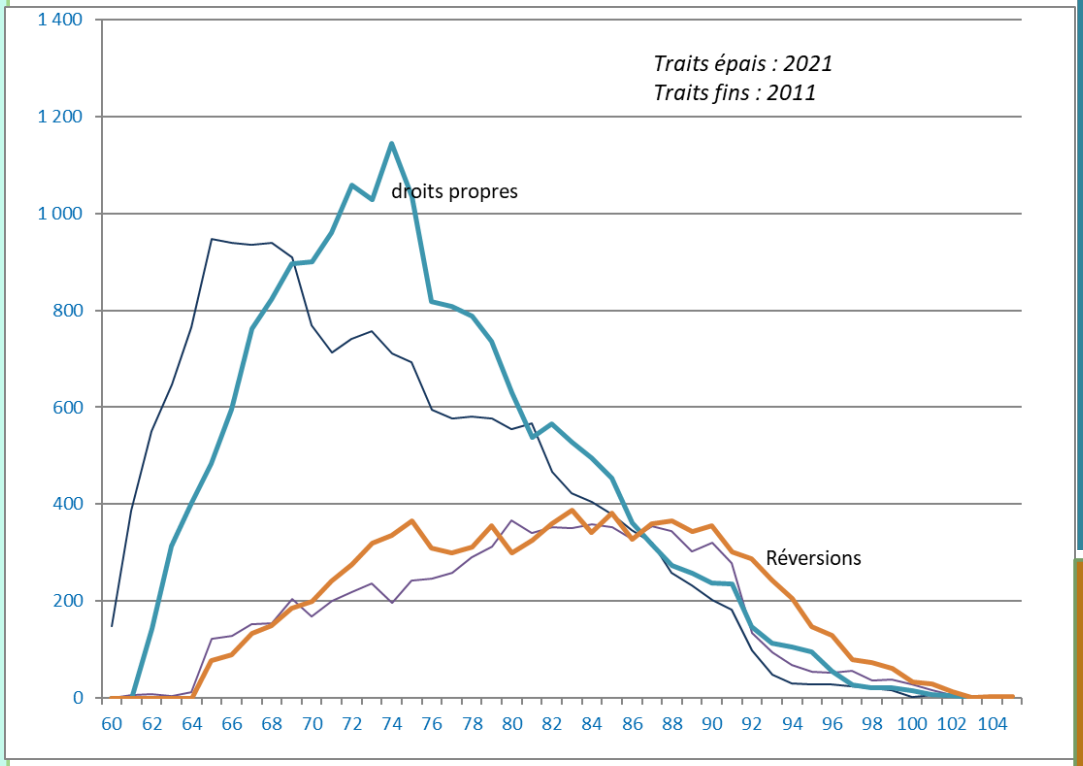

19 240 retraités de droits directs
8 700 réversions en 2021

Retraite moyenne
16 818 €
(pour les AGA en activité au moment de la liquidation)

Hausse annuelle des effectifs :
0 % sur 1 an
0,7 % par an depuis 2010

Espérance de vie à 65 ans CAVAMAC

Hommes : 26,7 ans (moyenne nat : 24,5 ans)
Femmes : 30,4 ans (moyenne nat 27,6 ans)

CAVAMAC
La retraite des agents généraux d'assurance

LA CAVAMAC
Actualités 2023

➢Perspectives financières :

Les commissions perçues en 2022 servent d'assiette de cotisation en 2023. L'année 2022 ayant été une bonne année, les cotisations devraient croître de façon importante (4 %)

Les nuages se cumulant sur les perspectives économiques, la croissance de l'activité devrait se réduire fortement

L'inflation devrait s'installer durablement et atteindre un pic en 2022 pour ne redescendre que très progressivement en 2023. L'inflation devrait retrouver un niveau légèrement supérieur à celui connu avant la crise COVID

Les résultats financiers pour 2023 sont attendus en demi-teinte, les risques de récession devraient peser sur les cours

➢Négociations entre Agéa et la Fédération des Assureurs

Baisse de 0,5 % de la contribution des Cies au financement du régime en 2022, n'a qu'un impact limité sur les conditions d'équilibre du régime à long terme (seuil d'épuisement des réserves au-delà de 2060)

Négociations en 2023 pour établir le niveau de la contribution Cie pour 2024. Une nouvelle négociation débutera en 2024 pour un nouvel accord pluriannuel

Focus sur les revalorisations du point retraite

LA CAVAMAC – évolution de la valeur du point

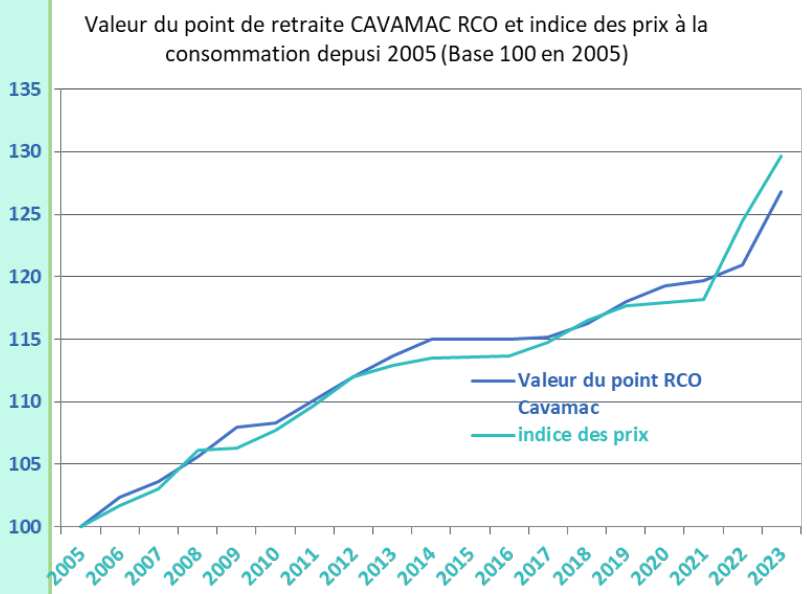

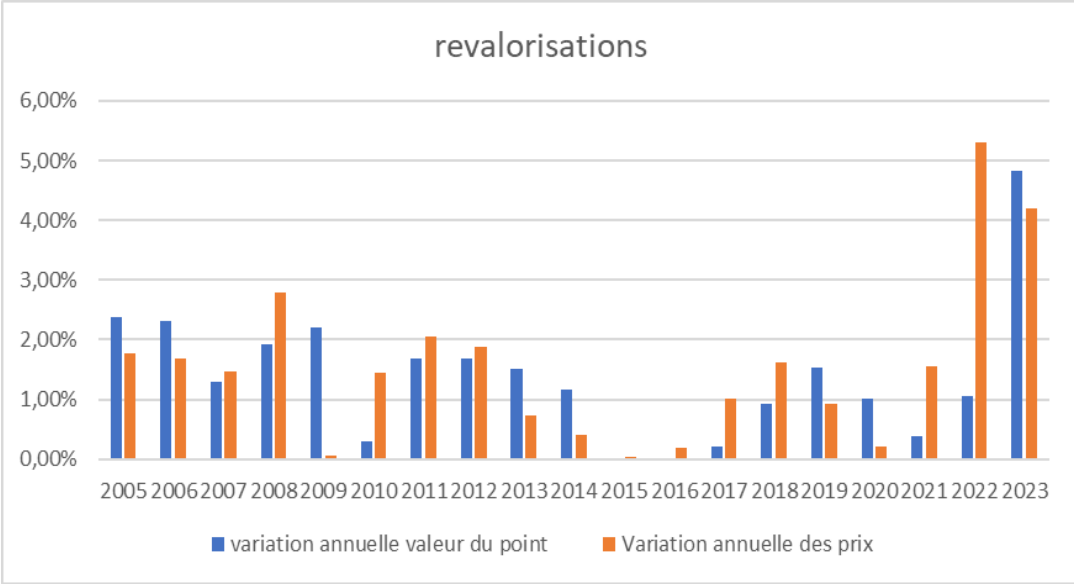

Dans les statuts, les revalorisations du point dépendent de l'évolution des prix mais aussi de l'évolution de l'assiette.
Les statuts prévoient que la revalorisation se fait au 1er janvier de chaque année, il n'est pas possible de faire des révisions en cours d'année. La règle mesure les prix en moyenne annuelle sur Novembre à octobre , octobre étant le dernier mois connu au moment de la décision du Conseil d'administration.
La revalorisation est aussi décidée au regard de la progression de l'assiette des cotisations (les commissions).
Depuis 2005, la valeur du point suit l'évolution des prix avec un retard d'un an.

CAVAMAC La retraite des agents généraux d'assurance

	moy annuelle	Glissement annuel
2022-12	5,4%	6,0%
2023-12	???	2,5%
2024-12	2,5%	2,5%
2022-10	4,8%	6,4%
2023-10	????	2,5%

Hypothèses au 20 fevrier 2023
dernier mois connu : janvier 2023
Hypothèses insee, note de conjoncture decembre

L'insee publie chaque mois, l'évolution des prix par rapport au même mois de l'année précédente : En septembre les prix "en glissement" ont augmenté de 5,6 % par rapport à aout 2021 (on ne compare pas les prix d'un mois sur l'autre parce que les biens et services consommés varient d'un mois sur l'autre)
En revanche pour revaloriser, la réference est la croissance des prix en moyenne sur l'année : comment les prix ont évolué sur les 12 derniers mois , relativement aux 12 mois précédents ; (courbe en bleu)

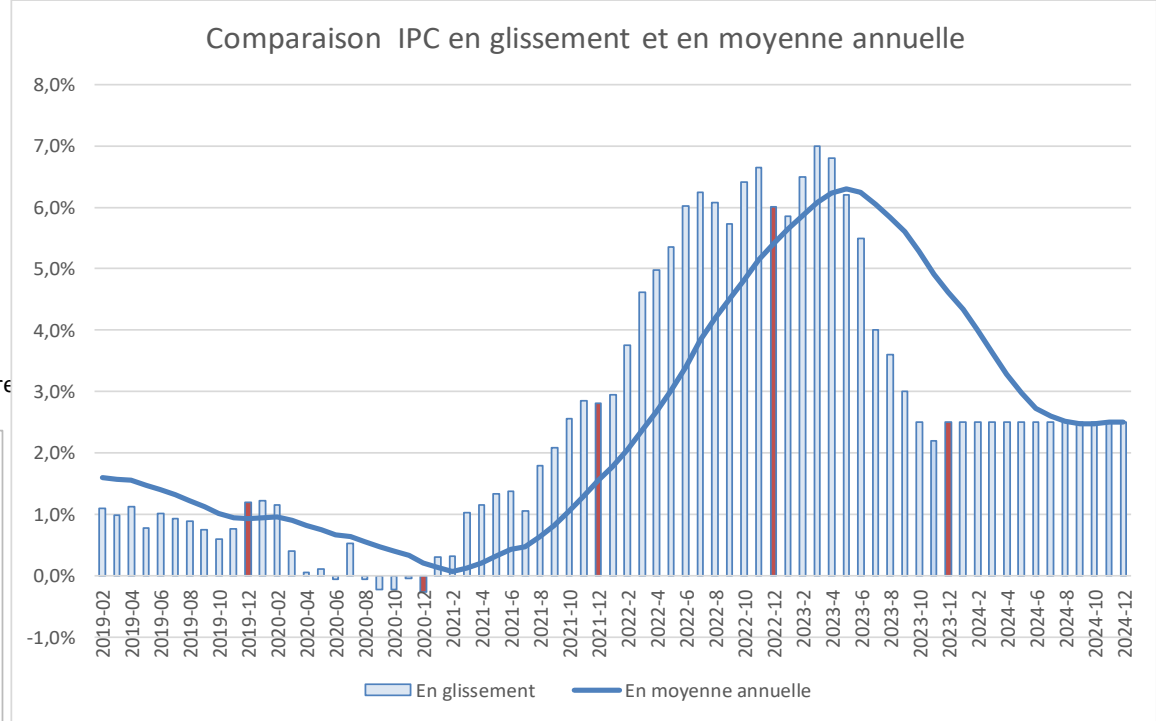

données : INSEE, jusquà janvier 2023, hypothèses insee jusqu'à juin

La retraite des agents généraux d'assurance
CAVAMAC

agēa sénior

AURA

Auvergne Rhône-Alpes

Le Président Pascal ROBIN déclare close l'Assemblée générale à 12h45

Les participants et les conjoints sont invités à un apéritif et un déjeuner qui se dérouleront comme toujours dans une ambiance chaleureuse et conviviale.

AURA
ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
AGEA SENIOR AURA
Jeudi 9 mars 2023

agéa sénior
AURA
Auvergne Rhône-Alpes
ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
AGEA SENIOR AURA
Jeudi 9 mars 2023